



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

Recueil spécial n° 59 de décembre 2010

du 16 décembre 2010

**DIRECTION DE LA COORDINATION
ET DE LA PERFORMANCE DE L'ETAT**

Organisation des services des sous-préfectures du Havre et de Dieppe

DIVERS

Délégations et subdélégations de signature

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT**

**Prorogation du délai d'instruction du plan de prévention des risques
technologiques pour la société REVIMA à Caudebec-en-Caux**

Sommaire

1.	PREFECTURE de la Haute Normandie	3
1.1.	SGAR	3
	10-82-Délégation de signature en matière d'activités (DRAC).....	3
	10-83-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DRAC).....	4
2.	PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	5
2.1.	D.C.P.E. - Direction de la Coordination et de la Performance de l'Etat.....	5
	54-2010-Délégation de signature du Préfet Maritime de la Manche et de la Mer du Nord aux cadres de la délégation à la Mer et au Littoral du Département de la Seine-Maritime	5
	10-85-Organisation des services de la sous-préfecture du Havre	6
	10-86-Organisation des services de la sous-préfecture de Dieppe.....	8
3.	AGENCE REGIONALE DE SANTE DE HAUTE-NORMANDIE	9
3.1.	Secrétariat général	9
	SG 2010-00082-Délégation de signature à M. Axel de SAINT JUST, pour les élections des URPS (Unions Régionales des Professionnels de Santé).....	9
	SG 2010 084-Subdélégation de signature concernant les agents de la direction de la santé publique.....	9
	SG 2010 064-Décisions de délégation de signature d'ordonnancement concernant MME VIARD	11
	SG 2010-065-Décision de délégation de signature d'ordonnancement concernant MME DABROWSKI	12
	SG 2010-066-Décision de délégation de signature d'ordonnancement concernant MME TISON	13
	SG 2010-067-Décision de délégation de signature concernant M. MIGLIERINA.....	13
	SG 2010-068-Délégation de signature d'ordonnancement concernant M. BOUKERFA.....	14
	SG 2010-069-Délégation de signature d'ordonnancement concernant M. MOUCHARD.....	14
	SG 2010-070-Délégation de signature d'ordonnancement concernant MME LE FRECHE.....	15

SG 2010071-délégation de signature d'ordonnancement concernant M COTTRELLE	16
SG 2010-072-Délégation de signature d'ordonnancement concernant M. CHARLE	17
SG 2010-073-Délégation de signature d'ordonnancement concernant MME CATHIEUTEL	17
SG 2010-074-Délégation de signature d'ordonnancement concernant M. LE BOUARD	18
SG 2010-075-Délégation de signature d'ordonnancement concernant MME BIESBROUCK.....	19
SG 2010-076-Délégation de signature d'ordonnancement concernant M. DURET.....	19
SG 2010-077-délégation de signature d'ordonnancement concernant M. BOTHERON	20
SG 2010-078-Délégation de signature d'ordonnancement concernant M. FAVRE.....	21
SG 2010-081-délégation de signature d'ordonnancement concernant MME DE BADEREAU	21
SG 2010-080-Délégation de signature d'ordonnancement concernant M. DE SAINT JUST	22
4. DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD OUEST.....	23
4.1. Direction.....	23
2010-24-Décision n°2010-24 portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel	23
2010-25-Décision n° 2010-25 portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur	25
2010-26-Décision n° 2010-26 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué	27
2010-27-Décision n° 2010-27 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de police de la circulation pour le département de la Seine-Maritime	28
5. MAISON D'ARRET DE ROUEN	29
5.1. Direction.....	29
10-1212-Délégation de signature du chef d'établissement de la maison d'arrêt de Rouen	29
10-1213-Délégation permanente - Décision du 18 octobre 2010 portant délégation de compétence	31
10-1214-Délégation permanente - Décision du 18 octobre 2010 portant délégation de signature.....	32
6. DREAL (DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE HAUTE-NORMANDIE)	33
6.1. Service Risques	33
10-1215-Prorogation du délai d'instruction du plan de prévention des risques technologiques pour la société REVIMA à Caudebec-en-Caux (76490).....	33

1. PREFECTURE de la Haute Normandie

1.1. SGAR

10-82-Délégation de signature en matière d'activités (DRAC)

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE n°10-82

Objet : Direction Régionale des Affaires Culturelles
Délégation de signature en matière d'activités

Vu : Vu le code des marchés publics ;
La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
Le décret n°2010-1454 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication ;
Le décret n°2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ; modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;
Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté ministériel du 17 novembre 2010 nommant Monsieur Alain BOURDON, Directeur Régional des Affaires Culturelles de Haute-Normandie à compter du 17 novembre 2010 ;
L'arrêté préfectoral n°09-47 du 26 janvier 2009 ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation est accordée à Monsieur Alain BOURDON, Directeur régional des Affaires Culturelles de Haute-Normandie, pour signer au nom du Préfet de Région toutes décisions, documents et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des affaires culturelles dans les domaines d'activité énumérés ci-après :

- a) Organisation et gestion de la direction régionale des affaires culturelles
- b) Activité culturelle en général, et notamment celle de la compétence directe du ministre de la Culture et de la Communication : théâtre et action culturelle, culture scientifique et technique et industries culturelles, musique et danse, arts plastiques, musée, livre, lecture et bibliothèques, archives, audiovisuel, création artistique, enseignements artistiques, diffusion et animation.
- c) Recensement, protection, conservation et mise en valeur du patrimoine monumental et mobilier (y compris le patrimoine archéologique), du patrimoine ethnologique, du patrimoine architectural et urbain et des abords des monuments historiques.

Article 2 :

En application du Code des Marchés Publics, délégation de signature est accordée à Monsieur Alain BOURDON pour signer, en sa qualité de Pouvoir adjudicateur, les actes relatifs aux marchés et contrats de l'Etat passés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, et des décisions à prendre pour leur exécution.

La signature des marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'Etat devra, lorsque ces marchés seront soumis au Code des Marchés Publics, être précédée du visa du Préfet de Région. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation et précèdera l'envoi au Trésorier Payeur Général de Région lorsqu'il s'agira de marchés soumis à examen global ou visa individuel.

En application de l'article 8 du décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, Monsieur Alain BOURDON conserve, pour les marchés en cours dont la date de passation est antérieure au 1er septembre 2006, les prérogatives liées à la Personne Responsable des Marchés.

Article 3 :

Monsieur Alain BOURDON, Directeur régional des Affaires Culturelles de Haute-Normandie, réserve à la signature du Préfet les décisions ci-après :

1. Conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics ;
2. Arrêtés portant constitution des comités et commissions instituées par des textes législatifs ou réglementaires ;
3. Courriers adressés aux parlementaires.
4. Mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen.

Article 4 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010, Monsieur Alain BOURDON peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n°09-47 du 26 janvier 2009 est abrogé.

Article 6 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles, sont chargés chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 07 décembre 2010

Le Préfet,

Rémi CARON

10-83-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DRAC)

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE n°10-83

Objet : Direction Régionale des Affaires Culturelles
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Vu : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Le code des marchés publics ;
Le code général des collectivités territoriales ;
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment les articles 5 et 100
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ; modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté ministériel du 16 décembre 1998 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la culture et de la communication et de leurs délégués ;
L'arrêté ministériel du 17 novembre 2010 nommant Monsieur Alain BOURDON, Directeur Régional des Affaires Culturelles de Haute-Normandie à compter du 17 novembre 2010 ;
L'arrêté préfectoral n°09-48 du 26 janvier 2009 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Alain BOURDON, Directeur Régional des Affaires Culturelles, responsable de BOP de niveau régional à l'effet de signer au nom du Préfet de Région l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP

175 « Patrimoines »

131 « Création »

224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

180 « Presse, livres et industries culturelles »

En sa qualité de responsable de BOP, Monsieur François ERLÉNBACH pourra :

recevoir les crédits des programmes

« Patrimoines »

« Création »

« Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

« Recherche culturelle et culture scientifique. »

répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution

procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles

Article 2 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre

les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)

les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'Etat

Article 3 :

Délégation est également donnée à Monsieur Alain BOURDON, Directeur Régional des Affaires Culturelles, responsable de l'unité opérationnelle DRAC de HAUTE-NORMANDIE pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP régionaux :

175 « Patrimoines »

131 « Création »

224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

180 « Presse, livres et industries culturelles »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 4 :

Délégation est donnée à Monsieur Alain BOURDON, Directeur Régional des Affaires Culturelles, à effet de procéder à la détermination de l'assiette, à la liquidation et à l'ordonnancement du montant de la redevance prévue à l'article 9 alinéas I, II et III de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive pour les travaux soumis à certaines études d'impact ou à déclaration administrative préalable auprès du Préfet de Région en application de l'article R 442-3-1 du code de l'urbanisme.

Article 5 :

En sa qualité de responsable de BOP, Monsieur Alain BOURDON devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute réallocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

Article 6 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Alain BOURDON peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Il devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 7 :

L'arrêté n°09-48 du 26 janvier 2009 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 8 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur Régional des Finances Publiques de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 07 décembre 2010

Le Préfet,

Rémi CARON

2. PREFECTURE de la Seine-Maritime

2.1. D.C.P.E. - Direction de la Coordination et de la Performance de l'Etat

54-2010-Délégation de signature du Préfet Maritime de la Manche et de la Mer du Nord aux cadres de la délégation à la Mer et au Littoral du Département de la Seine-Maritime

Prefecture maritime de la Manche et de la mer du Nord
Division « action de l'Etat en mer »

Cherbourg, le 24 juin 2010

ARRETE PREFECTORAL N° 54 / 2010

ETENDANT LA DELEGATION DE SIGNATURE DU PREFET MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD AUX CADRES DE LA DELEGATION A LA MER ET AU LITTORAL DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Le vice-amiral Philippe Périssé
Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

Vu l'arrêté 25/2010 du 3 mai 2010 portant délégation de signature du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord au directeur des territoires et de la mer et aux cadres de la délégation à la mer et au littoral du département de la Seine-Maritime ;

Vu la demande de monsieur Benoît Dufumier, délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime, en date du 1^{er} juin 2010.

ARRETE

Article 1^{er}.

Dans le cadre de l'arrêté de délégation de signature n° 25/2010 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord accordée à monsieur Benoît Dufumier, directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral, la délégation de signature est accordée aux cadres placés sous son autorité, dont les noms suivent :

monsieur Pierre Faguet, à titre permanent dans le cadre des tâches qu'il exerce pour les domaines relevant de l'article 1^{er} aux alinéas 2, 4 et 5 de l'arrêté 25/2010;

monsieur Gérard Gil, à titre permanent dans le cadre des tâches qu'il exerce pour les domaines relevant de l'article 1^{er} aux alinéas 1 et 3 de l'arrêté 25/2010, et dans le cadre de l'astreinte de la délégation à la mer et au littoral pour les domaines relevant de l'article 1^{er} aux alinéas 4 et 5 ;

madame Frédérique Ehrstein, dans le cadre de l'astreinte de la délégation à la mer et au littoral pour les domaines relevant de l'article 1^{er} aux alinéas 4 et 5 de l'arrêté 25/2010.

Article 2.

Le directeur départemental des territoires et de la mer et le délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et publié au registre des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Signé : Philippe Périssé

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME (2 pour insertion au recueil des actes administratifs)
- DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER MANCHE EST – MER DU NORD
- DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU DEPARTEMENT DU SEINE-MARITIME
- DELEGation A LA MER ET AU LITTORAL DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
- cross jobourg
- CROSS GRIS-NEZ
- GROUPEMENT DE GENDARMERIE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU nORD
- COMPAGNIE DE GENDARMERIE MARITIME DU HAVRE
- SECRETARIAT GENERAL DE LA MER

COPIES :

- COM CHERBOURG
- AEM (CDIV – REG – SEC)
- Archives (dossier - chrono)

10-85-Organisation des services de la sous-préfecture du Havre

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Préfecture
Direction de la coordination et de la performance
de l'Etat

Organisation des services de la sous-préfecture du Havre
arrêté n° 10-85

LE PREFET
DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE
PREFET DE LA SEINE-MARITIME

VU :

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34;
La loi n°92-25 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;
Le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration;
Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
Les circulaires du Premier Ministre des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat;
L'arrêté n° 10-81 du 3 décembre 2010 portant organisation des services de la préfecture,
Le comité technique paritaire de la préfecture de la Seine-Maritime consulté,

ARRÊTE

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture :

Article 1^{er} : L'organigramme de la sous-préfecture du HAVRE est arrêté comme suit :

Secrétariat général

Cabinet du sous-préfet :

Chef de Cabinet

Bureau du Cabinet et de la Sécurité Civile

Bureau des moyens et de la logistique

Service des nationalités et de la circulation :

Bureau de la nationalité

Bureau des étrangers

Bureau de la circulation
Section des permis de conduire

Bureau de l'action économique et de la cohésion sociale

Bureau du conseil aux collectivités locales et de l'environnement

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 15 décembre 2010

Le préfet,

Rémi CARON

10-86-Organisation des services de la sous-préfecture de Dieppe

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Préfecture
Direction de la coordination et de la performance
de l'Etat

Organisation des services de la sous-préfecture de Dieppe
arrêté n° 10-86

LE PREFET
DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE
PREFET DE LA SEINE-MARITIME

VU :

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34;
La loi n°92-25 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;
Le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration;
Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
Les circulaires du Premier Ministre des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat;
L'arrêté n° 10-81 du 3 décembre 2010 portant organisation des services de la préfecture,
Le comité technique paritaire de la préfecture de la Seine-Maritime consulté,

ARRÊTE

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture :

Article 1^{er} : L'organigramme de la sous-préfecture du DIEPPE est arrêté comme suit :

Secrétariat général

Bureau du cabinet

Bureau de la réglementation

Bureau des affaires économiques et sociales

Bureau des relations avec les collectivités locales

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2011.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 15 décembre 2010

Le préfet,

Rémi CARON

3. AGENCE REGIONALE DE SANTE DE HAUTE-NORMANDIE

3.1. Secrétariat général

SG 2010-00082-Délégation de signature à M. Axel de SAINT JUST, pour les élections des URPS (Unions Régionales des Professionnels de Santé)

DÉCISION n° SG 2010-00082 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie chargé de l'intérim des fonctions de directeur général

Vu le code de la Santé Publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le code de la Sécurité Sociale ;
Vu le code du Travail ;
Vu le code de la Défense ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
Vu la note en date du 1^{er} décembre 2010 de MME la secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales désignant M. Christian FERRO, directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie, chargé de l'intérim des fonctions de directeur général.

DECIDE

Article 1er : La décision n°SG 2010- 00042 est annulée et remplacée par la présente décision.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Axel de SAINT JUST, responsable du département démocratie sanitaire et relations extérieures, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'agence régionale de santé de Haute Normandie, tous actes, décisions et courriers relatifs aux élections des Unions Régionales des Professionnels de Santé (URPS) de Haute Normandie.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine Maritime et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Rouen, le 3 décembre 2010

signée

Christian FERRO

31, rue Malouet - Immeuble Le Mail
BP 2061 - 76040 - ROUEN Cedex

SG 2010 084-Subdélégation de signature concernant les agents de la direction de la santé publique

DÉCISION n° SG 2010-084 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie
chargé de l'intérim des fonctions de directeur général

Vu le code de la Santé Publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, ainsi que les articles L 1435-1, L 3115-1 à L 3115-4 et R 3115-1 à R 3115-8 ;
Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le code de la Sécurité Sociale ;
Vu le code du Travail ;
Vu le code de la Défense ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
Vu les arrêtés du 13 décembre 2010 de Madame la préfète de l'Eure et du 8 décembre 2010 de Monsieur le préfet de la région Haute Normandie, préfet de la Seine Maritime portant délégation de signature à Monsieur Christian FERRO, directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Haute Normandie, chargé de l'intérim des fonctions de directeur général ;
Vu les protocoles organisant les relations entre les préfets, représentants de l'Etat dans le département de Seine Maritime et dans le département de l'Eure et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie ;
Vu la décision n° 2010-057 portant délégation de signature de Monsieur Christian FERRO notamment à Madame Nathalie VIARD ;
Vu la décision n° 2010 052 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction de la santé publique.

Décide

Article 1er : La décision n° 2010 052 en date du 14 octobre 2010 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction de la santé publique est annulée et remplacée par la présente décision.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VIARD, la délégation de signature qui lui est conférée par décision n° 2010-0001 est accordée à :

- M. Benoit COTTRELLE , Chef du Pôle Veille et Sécurité Sanitaire
- Mme Jacqueline BIESBROUCK , Chef du Pôle Prévention et Promotion de la Santé
- M. Jérôme LE BOUARD, Chef du Pôle Santé Environnement,

à l'effet de signer les documents et correspondances relatifs au champ de compétences de la Direction de la Santé Publique ;

et dans leurs domaines respectifs à :

Missions santé environnement :

M. Jérôme LE BOUARD, ingénieur du génie sanitaire
M. Jérôme DUBREIL, ingénieur du génie sanitaire
Mme Sylvie HOMER, ingénieur du génie sanitaire
M. Roger ISRAEL, ingénieur du génie sanitaire
M. Eric MONNIER, ingénieur d'études sanitaires,
Mme Anne GERARD, ingénieur d'études sanitaires,
M. Jacques CLECH, ingénieur d'études sanitaires,
M. Jean-Paul MALLARD, ingénieur d'études sanitaires,
Mme Emmanuelle MARTIN, ingénieur d'études sanitaires,
Mme Stéphanie LANGOLFF, ingénieur d'études sanitaires.
M. Mouloud BOUKERFA, ingénieur du génie sanitaire
Mme Delphine JULIEN, ingénieur d'études sanitaires
Mme Marie-Louise PHILIPPE, ingénieur d'études sanitaires.

à l'effet de signer :

- les convocations à des visites ou inspections,
- les demandes d'information ou de documents techniques ou administratifs aux collectivités territoriales ou administrations compétentes,
- les transmissions d'information ou de documents techniques ou administratifs aux collectivités territoriales ou administrations compétentes,
- les avis sur les permis de construire et sur les dossiers d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les transmissions, hors phase contradictoire, de rapports d'inspection et de visites les renvois de plaintes aux collectivités ou administration compétentes,
- les envois d'analyses des eaux potables et de baignade.

Mme Michèle GRANDSIRE, technicien sanitaire, pour l'envoi des analyses d'eau potable
Mme Fabienne PETIT, technicien sanitaire, pour l'envoi des analyses d'eaux de baignade

Missions de contrôle sanitaire aux frontières :

M. Jérôme LE BOUARD, ingénieur du génie sanitaire

M. Frédéric DOUCHIN, ingénieur d'études sanitaires contractuel
M. Jean-Paul MALLARD, ingénieur d'études sanitaires

à l'effet de délivrer les certificats d'exemption de contrôle sanitaire, les certificats de contrôle sanitaire ou les prolongations de certificats aux points d'entrée désignés du territoire pour les moyens de transport maritime battant pavillon étranger

Missions du pôle prévention et promotion de la santé :

MME CHARPENTIER Sandra, médecin contractuel
MME HANNEBICQUE Huguette, médecin général de santé publique
MME LEROY Corinne, infirmière
M. MERCHI Mostava, infirmier

Missions du pôle veille et sécurité sanitaire :

M. BRETON Pascal, médecin
M. MATHIEU Arnaud, coordonnateur de la CIRE
M. PETIT Lionel, statisticien épidémiologiste de la CIRE
MME VARINI Laurence, infirmière contractuelle
M. VION Bruno, médecin contractuel
MME LUCAS Nathalie, ingénieure de génie sanitaire
M. BROUART Stéphane, médecin inspecteur de santé publique
MME MERLIN-BERNARD Marie-Françoise, médecin inspecteur de santé publique
M. SCHMIDT Jérôme, pharmacien général
M. DURAND Marc, pharmacien inspecteur
M. GAMBLIN François, pharmacien inspecteur
M. PAYEN Nicolas, pharmacien inspecteur

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine Maritime et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Rouen, le 14 décembre 2010

signé

Christian FERRO

31, rue Malouet - Immeuble Le Mail
BP 2061 - 76040 - ROUEN Cedex

SG 2010 064-Décisions de délégation de signature d'ordonnancement concernant MME VIARD

 Haute Normandie	DECISION n°	SG 2010-064
	DE DELEGATION DE SIGNATURE D'ORDONNANCEMENT	

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret relatif au régime financier des Agences régionales de santé ;

Vu l'article L 1432-2 du Code de la santé publique ;

Vu la note de la Secrétaire générale des ministères en charge des affaires sociales du 1^{er} décembre 2010 ;

M. Christian FERRO, Directeur général par intérim, donne délégation à Mme Nathalie VIARD, Directeur de la Santé publique, pour :

Engager les dépenses de sa Direction, passer commande et certifier le service fait auprès de l'Agent comptable pour l'ensemble des opérations de fonctionnement courant et d'intervention, à l'exclusion des opérations d'investissement et à l'exception des opérations relevant du champ de compétences du Secrétariat général,

Emettre les titres de recette,

Sans limitation de montant,

et

Dans la limite des crédits budgétaires alloués.

La présente délégation prend effet au 3 décembre 2010.

Elle perd ses effets de plein droit :
en cas de départ ou de changement de fonction du délégant ou du délégataire
en cas de signature d'une nouvelle délégation de signature en faveur du même délégataire

A Rouen, le : 7 décembre 2010

Christian FERRO

signé

Nathalie VIARD

signé

SG 2010-065-Décision de délégation de signature d'ordonnancement concernant MME DABROWSKI

	DECISION n°	SG 2010-065
	DE DELEGATION DE SIGNATURE D'ORDONNANCEMENT	

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du 31 mars 2010 relatif au régime financier des Agences régionales de santé ;

Vu l'article L 1432-2 du Code de la santé publique ;

Vu la note de la Secrétaire générale des ministères en charge des affaires sociales du 1^{er} décembre 2010 ;

M. Christian FERRO, Directeur général par intérim, donne délégation à Mme Liliane DABROWSKI, Responsable de la Délégation territoriale de l'Eure, pour :

Engager les dépenses en logistique urgentes de la délégation territoriale, sous réserve de la confirmation de la commande par le Secrétariat général,

Viser les frais de mission de ses collaborateurs

Dans la limite de 4 000 €.

La présente délégation prend effet au 3 décembre 2010.

Elle perd ses effets de plein droit :
en cas de départ ou de changement de fonction du délégant ou du délégataire
en cas de signature d'une nouvelle délégation de signature en faveur du même délégataire

A Rouen, le : 7 décembre 2010

Christian FERRO
signé

Liliane DABROWSKI
signé

SG 2010-066-Décision de délégation de signature d'ordonnancement concernant MME TISON

	DECISION n°	SG 2010-066
	DE DELEGATION DE SIGNATURE D'ORDONNANCEMENT	

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du 31 mars 2010 relatif au régime financier des Agences régionales de santé ;

Vu l'article L 1432-2 du Code de la santé publique ;

Vu la note de la Secrétaire générale des ministères en charge des affaires sociales du 1^{er} décembre 2010 ;

M. Christian FERRO, Directeur général par intérim, donne délégation à Mme Catherine TISON, Responsable du pôle « Inspection, contrôle, évaluation », pour :

Viser les frais de mission de ses collaborateurs.

La présente délégation prend effet au 3 décembre 2010.

Elle perd ses effets de plein droit :
en cas de départ ou de changement de fonction du délégant ou du délégataire
en cas de signature d'une nouvelle délégation de signature en faveur du même délégataire

A Rouen, le : 7 décembre 2010

Christian FERRO

Catherine TISON

signé

signé

SG 2010-067-Décision de délégation de signature concernant M. MIGLIERINA

	DECISION n°	SG 2010-067
	DE DELEGATION DE SIGNATURE D'ORDONNANCEMENT	

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du 31 mars 2010 relatif au régime financier des Agences régionales de santé ;

Vu l'article L 1432-2 du Code de la santé publique ;

Vu la note de la Secrétaire générale des ministères en charge des affaires sociales du 1^{er} décembre 2010 ;

M. Christian FERRO, Directeur général par intérim, donne délégation à M. Jean-Louis MIGLIERINA, Responsable du pôle « Qualité, efficacité et performance », pour :

Viser les frais de mission de ses collaborateurs.

La présente délégation prend effet au 3 décembre 2010.

Elle perd ses effets de plein droit :
en cas de départ ou de changement de fonction du délégant ou du délégataire

en cas de signature d'une nouvelle délégation de signature en faveur du même délégataire

A Rouen, le : 7 décembre 2010

Christian FERRO

Jean-Louis Miglierina

signé

signé

SG 2010-068-Délégation de signature d'ordonnancement concernant M. BOUKERFA

	DECISION n°	SG 2010-068
	DE DELEGATION DE SIGNATURE D'ORDONNANCEMENT	

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du 31 mars 2010 relatif au régime financier des Agences régionales de santé ;

Vu l'article L 1432-2 du Code de la santé publique ;

Vu la note de la Secrétaire générale des ministères en charge des affaires sociales du 1^{er} décembre 2010 ;

M. Christian FERRO, Directeur général par intérim, donne délégation à Mr BOUKERFA Responsable du pôle veille et sécurité sanitaire et environnementale de la délégation territoriale de l'Eure pour :

Engager les dépenses en logistique urgentes de la délégation territoriale, sous réserve de la confirmation de la commande par le Secrétariat général.

Viser les frais de mission des agents de la délégation territoriale de l'Eure dans la limite de 4000 euros.

La présente délégation prend effet au 3 décembre 2010.

Elle perd ses effets de plein droit :
en cas de départ ou de changement de fonction du délégant ou du délégataire
en cas de signature d'une nouvelle délégation de signature en faveur du même délégataire

A Rouen, le : 7 décembre 2010

Christian FERRO

Mouloud BOUKERFA

Signé

signé

SG 2010-069-Délégation de signature d'ordonnancement concernant M. MOUCHARD

	DECISION n°	SG 2010-069
	DE DELEGATION DE SIGNATURE D'ORDONNANCEMENT	

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du 31 mars 2010 relatif au régime financier des Agences régionales de santé ;

Vu l'article L 1432-2 du Code de la santé publique ;

Vu la note de la Secrétaire générale des ministères en charge des affaires sociales du 1^{er} décembre 2010 ;

M. Christian FERRO, Directeur général par intérim, donne délégation à M. Yves MOUCHARD, Responsable du pôle « affaires générales », pour :

S'agissant des activités de son pôle

Engager les dépenses de son pôle, passer commande et certifier le service fait auprès de l'Agent comptable pour l'ensemble des opérations de fonctionnement courant, à l'exclusion des opérations d'investissement,

Passer commande et certifier le service fait pour l'ensemble des opérations relatives au fonctionnement de l'Agence, engagées le cas échéant par les autres directions, et relevant du champ de compétence du pôle,

Dans la limite de 4 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement des autres responsables de pôle du Secrétariat général,

Passer commande et certifier le service fait pour l'ensemble des opérations relatives au fonctionnement de l'Agence, engagées le cas échéant par les autres directions, et relevant du champ de compétence du Secrétariat général ;

Dans la limite de 4 000 €.

La présente délégation prend effet au 3 décembre 2010.

Elle perd ses effets de plein droit :
en cas de départ ou de changement de fonction du délégant ou du délégataire
en cas de signature d'une nouvelle délégation de signature en faveur du même délégataire

A Rouen, le : 7 décembre 2010

Christian FERRO

Yves MOUCHARD

signé

signé

SG 2010-070-Délégation de signature d'ordonnancement concernant MME LE FRECHE

	DECISION n°	SG 2010-070
	DE DELEGATION DE SIGNATURE D'ORDONNANCEMENT	

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du 31 mars 2010 relatif au régime financier des Agences régionales de santé ;

Vu l'article L 1432-2 du Code de la santé publique ;

Vu la note de la Secrétaire générale des ministères en charge des affaires sociales du 1^{er} décembre 2010 ;

M. Christian FERRO, Directeur général par intérim, donne délégation à Mme Christine LE FRECHE, Responsable du pôle « Organisation de l'offre médico-sociale », pour :

Signer les ordres de mission de ses collaborateurs
Viser leurs frais de mission.

La présente délégation prend effet au 3 décembre 2010.

Elle perd ses effets de plein droit :
en cas de départ ou de changement de fonction du délégant ou du délégataire

en cas de signature d'une nouvelle délégation de signature en faveur du même délégataire

A Rouen, le : 7 décembre 2010

Christian FERRO

signé

Christine LE FRECHE

signé

SG 2010071-délégation de signature d'ordonnancement concernant M COTTRELLE

	DECISION n°	SG 2010-071
	DE DELEGATION DE SIGNATURE D'ORDONNACEMENT	

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du 31 mars 2010 relatif au régime financier des Agences régionales de santé ;

Vu l'article L 1432-2 du Code de la santé publique ;

Vu la note de la Secrétaire générale des ministères en charge des affaires sociales du 1^{er} décembre 2010 ;

M. Christian FERRO, Directeur général par intérim, donne délégation à **M. Benoit COTTRELLE, Responsable du pôle « Veille et sécurité sanitaire », pour :**

Viser les frais de mission de ses collaborateurs.

La présente délégation prend effet au 3 décembre 2010.

Elle perd ses effets de plein droit :

en cas de départ ou de changement de fonction du délégant ou du délégataire

en cas de signature d'une nouvelle délégation de signature en faveur du même délégataire

A Rouen, le : 7 décembre 2010

Christian FERRO

signé

Benoit COTTRELLE

signé

SG 2010-072-Délégation de signature d'ordonnancement concernant M. CHARLE

	DECISION n°	SG 2010 - 072
	DE DELEGATION DE SIGNATURE D'ORDONNANCEMENT	

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du 31 mars 2010 relatif au régime financier des Agences régionales de santé ;

Vu l'article L 1432-2 du Code de la santé publique ;

Vu la note de la Secrétaire générale des ministères en charge des affaires sociales du 1^{er} décembre 2010 ;

M. Christian FERRO, Directeur général par intérim, donne délégation à M. Benoit CHARLE, Responsable du pôle « Organisation de l'offre de santé », pour :

Viser les frais de mission de ses collaborateurs.

La présente délégation prend effet au 3 décembre 2010.

Elle perd ses effets de plein droit :
en cas de départ ou de changement de fonction du délégant ou du délégataire
en cas de signature d'une nouvelle délégation de signature en faveur du même délégataire

A Rouen, le : 7 décembre 2010

Christian FERRO

Benoit Charle

signé

signé

SG 2010-073-Délégation de signature d'ordonnancement concernant MME CATHIEUTEL

	DECISION n°	SG 2010-073
	DE DELEGATION DE SIGNATURE D'ORDONNANCEMENT	

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du 31 mars 2010 relatif au régime financier des Agences régionales de santé ;

Vu l'article L 1432-2 du Code de la santé publique ;

Vu la note de la Secrétaire générale des ministères en charge des affaires sociales du 1^{er} décembre 2010 ;

M. Christian FERRO, Directeur général par intérim, donne délégation à Mme Maryline CATHIEUTEL, responsable du pôle Ressources Humaines, pour :

S'agissant des activités de son pôle

Engager les dépenses, passer commande et certifier le service fait auprès de l'Agent comptable pour l'ensemble des opérations de fonctionnement courant, à l'exclusion des opérations d'investissement,

Passer commande et certifier le service fait pour l'ensemble des opérations relatives au fonctionnement de l'Agence, engagées le cas échéant par les autres directions, et relevant du champ de compétence du Secrétariat général ;

Ordonnancer toute opération de dépense et de recette relative au personnel de l'Agence ;

engager les dépenses, passer commande et certifier le service fait pour l'ensemble des opérations de fonctionnement de la Direction financière et comptable ;

Emettre les titres de recette,

En cas d'absence ou d'empêchement des autres responsables de pôle du Secrétariat général,

Passer commande et certifier le service fait pour l'ensemble des opérations relatives au fonctionnement de l'Agence, engagées le cas échéant par les autres directions, et relevant du champ de compétence du Secrétariat général ;

Sans limitation de montant.

La présente délégation prend effet au 3 décembre 2010.

Elle perd ses effets de plein droit :
en cas de départ ou de changement de fonction du délégant ou du délégataire
en cas de signature d'une nouvelle délégation de signature en faveur du même délégataire

A Rouen, le : 7 décembre 2010

Christian FERRO

Maryline CATHIEUTEL

signé

signé

SG 2010-074-Délégation de signature d'ordonnancement concernant M. LE BOUARD

	DECISION n°	SG 2010-074
	DE DELEGATION DE SIGNATURE D'ORDONNANCEMENT	

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret relatif au régime financier des Agences régionales de santé ;

Vu l'article L 1432-2 du Code de la santé publique ;

Vu la note de la Secrétaire générale des ministères en charge des affaires sociales du 1^{er} décembre 2010 ;

M. Christian FERRO, Directeur général par intérim, donne délégation à M. Jérôme LE BOUARD, Responsable du pôle « Santé environnement », pour :

Viser les frais de mission de ses collaborateurs.

La présente délégation prend effet au 3 décembre 2010.

Elle perd ses effets de plein droit :
en cas de départ ou de changement de fonction du délégant ou du délégataire
en cas de signature d'une nouvelle délégation de signature en faveur du même délégataire

A Rouen, le : 7 décembre 2010

Christian FERRO

Jérôme LE BOUARD

signé

signé

SG 2010-075-Délégation de signature d'ordonnancement concernant MME BIESBROUCK

	DECISION n°	SG 2010-075
	DE DELEGATION DE SIGNATURE D'ORDONNANCEMENT	

*Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret relatif au régime financier des Agences régionales de santé ;
Vu l'article L 1432-2 du Code de la santé publique ;
Vu la note de la Secrétaire générale des ministères en charge des affaires sociales du 1^{er} décembre 2010 ;*

M. Christian FERRO, Directeur général par interim, donne délégation à Mme Jacqueline BIESBROUCK, Responsable du pôle « Prévention et promotion de la santé », pour :

S'agissant des activités de son pôle

Engager les dépenses, passer commande et certifier le service fait auprès de l'Agent comptable pour l'ensemble des opérations de fonctionnement courant et d'intervention, à l'exclusion des opérations d'investissement et à l'exception des opérations relevant du champ de compétences du Secrétariat général,
Emettre les titres de recette,

Sans limitation de montant,

Et dans la limite des crédits budgétaires alloués.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Nathalie VIARD

Engager les dépenses de la Direction de la santé publique, passer commande et certifier le service fait auprès de l'Agent comptable pour l'ensemble des opérations de fonctionnement courant et d'intervention, à l'exclusion des opérations d'investissement et à l'exception des opérations relevant du champ de compétences du Secrétariat général,
Emettre les titres de recette,

Sans limitation de montant,

Et dans la limite des crédits budgétaires alloués.

La présente délégation prend effet au 3 décembre 2010.

Elle perd ses effets de plein droit :
en cas de départ ou de changement de fonction du délégant ou du délégataire
en cas de signature d'une nouvelle délégation de signature en faveur du même délégataire
Les délégations précédemment accordées perdent leurs effets.

A Rouen, le : 7 décembre 2010

Christian FERRO

Jacqueline BIESBROUCK

Signé

signé

SG 2010-076-Délégation de signature d'ordonnancement concernant M. DURET

	DECISION n°	SG 2010-076
	DE DELEGATION DE SIGNATURE D'ORDONNANCEMENT	

*Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret relatif au régime financier des Agences régionales de santé ;
Vu l'article L 1432-2 du Code de la santé publique ;*

Vu la note de la Secrétaire générale des ministères en charge des affaires sociales du 1^{er} décembre 2010 ;

M. Christian FERRO, Directeur général par intérim, donne délégation à M. Jean-Christian DURET, Responsable du pôle « Analyses financières et juridiques », pour :

Viser les frais de mission de ses collaborateurs.

La présente délégation prend effet au 3 décembre 2010.

Elle perd ses effets de plein droit :
en cas de départ ou de changement de fonction du délégant ou du délégataire
en cas de signature d'une nouvelle délégation de signature en faveur du même délégataire

A Rouen, le : 7 décembre 2010

Christian FERRO

signé

Jean-Christian DURET

signé

SG 2010-077-délégation de signature d'ordonnement concernant M. BOTHERON

	DECISION n°	SG 2010-077
	DE DELEGATION DE SIGNATURE D'ORDONNEMENT	

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du 31 mars 2010 relatif au régime financier des Agences régionales de santé ;

Vu l'article L 1432-2 du Code de la santé publique ;

Vu la note de la Secrétaire générale des ministères en charge des affaires sociales du 1^{er} décembre 2010 ;

M. Christian FERRO, Directeur général par intérim, donne délégation à M. Xavier BOTHERON, Responsable du pôle « systèmes d'information », pour :

S'agissant des activités de son pôle

Engager les dépenses de son pôle, passer commande et certifier le service fait auprès de l'Agent comptable pour l'ensemble des opérations de fonctionnement courant, à l'exclusion des opérations d'investissement,

Passer commande et certifier le service fait pour l'ensemble des opérations relatives au fonctionnement de l'Agence, engagées le cas échéant par les autres directions, et relevant du champ de compétence du pôle,

Dans la limite de 4 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement des autres responsables de pôle du Secrétariat général,

Passer commande et certifier le service fait pour l'ensemble des opérations relatives au fonctionnement de l'Agence, engagées le cas échéant par les autres directions, et relevant du champ de compétence du Secrétariat général ;

Dans la limite de 4 000 €.

La présente délégation prend effet au 3 décembre 2010.

Elle perd ses effets de plein droit :
en cas de départ ou de changement de fonction du délégant ou du délégataire

en cas de signature d'une nouvelle délégation de signature en faveur du même délégataire

A Rouen, le : 7 décembre 2010

Christian FERRO

Xavier BOTHERON

Signé

signé

SG 2010-078-Délégation de signature d'ordonnancement concernant M. FAVRE

	DECISION n°	SG 2010-078
	DE DELEGATION DE SIGNATURE D'ORDONNANCEMENT	

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret relatif au régime financier des Agences régionales de santé ;

Vu l'article L 1432-2 du Code de la santé publique ;

Vu la note de la Secrétaire générale des ministères en charge des affaires sociales du 1^{er} décembre 2010 ;

M. Christian FERRO, Directeur général par intérim, donne délégation à M. Claude FAVRE, Responsable du pôle « Gestion « observation statistiques et analyses », pour :

Viser les frais de mission de ses collaborateurs.

La présente délégation prend effet au 3 décembre 2010.

Elle perd ses effets de plein droit :

en cas de départ ou de changement de fonction du délégant ou du délégataire

en cas de signature d'une nouvelle délégation de signature en faveur du même délégataire

A Rouen, le : 7 décembre 2010

Christian FERRO

Claude FAVRE

signé

signé

SG 2010-081-délégation de signature d'ordonnancement concernant MME DE BADEREAU

	DECISION n°	SG 2010-081
	DE DELEGATION DE SIGNATURE D'ORDONNANCEMENT	

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du 31 mars 2010 relatif au régime financier des Agences régionales de santé ;

*Vu l'article L 1432-2 du Code de la santé publique ;
Vu la note de la Secrétaire générale des ministères en charge des affaires sociales du 1^{er} décembre 2010 ;*

M. Christian FERRO, Directeur général par intérim, donne délégation à Mme Véronique DE BADEREAU, Secrétaire général, pour :

S'agissant des activités du Secrétariat général

Engager les dépenses du Secrétariat général, passer commande et certifier le service fait auprès de l'Agent comptable pour l'ensemble des opérations de fonctionnement courant, à l'exclusion des opérations d'investissement,

Passer commande et certifier le service fait pour l'ensemble des opérations relatives au fonctionnement de l'Agence, engagées le cas échéant par les autres directions, et relevant du champ de compétence du Secrétariat général ;

Ordonnancer toute opération de dépense relative au personnel de l'Agence ;

engager les dépenses, passer commande et certifier le service fait pour l'ensemble des opérations de fonctionnement de la Direction financière et comptable ;

Emettre les titres de recette,

Sans limitation de montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part,

Engager toute dépense, émettre tout titre de recette, passer toute commande et certifier les services faits auprès de l'Agent comptable, pour les opérations de l'Agence relatives au personnel, à l'investissement, aux crédits d'intervention et au fonctionnement courant.

La présente délégation prend effet au 3 décembre 2010.

Elle perd ses effets de plein droit :

en cas de départ ou de changement de fonction du délégant ou du délégataire

en cas de signature d'une nouvelle délégation de signature en faveur du même délégataire

A Rouen, le : 7 décembre 2010

Christian FERRO

signé

Véronique DE BADEREAU

signé

SG 2010-080-Délégation de signature d'ordonnancement concernant M. DE SAINT JUST

	DECISION n°	SG 2010-080
	DE DELEGATION DE SIGNATURE D'ORDONNANCEMENT	

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du 31 mars 2010 relatif au régime financier des Agences régionales de santé ;

Vu l'article L 1432-2 du Code de la santé publique ;

Vu la note de la Secrétaire générale des ministères en charge des affaires sociales du 1^{er} décembre 2010 ;

M. Christian FERRO, Directeur général par intérim, donne délégation à M. Axel DE SAINT JUST, Directeur du Département Démocratie sanitaire et Relations extérieures, pour :

Engager les dépenses de son Département, passer commande et certifier le service fait auprès de l'Agent comptable pour l'ensemble des opérations de fonctionnement courant et d'intervention, à l'exclusion des opérations d'investissement et à l'exception des opérations relevant du champ de compétences du Secrétariat général.

Emettre les titres de recette,

Sans limitation de montant,

et

Dans la limite des crédits budgétaires alloués.

La présente délégation prend effet au 3 décembre 2010.

Elle perd ses effets de plein droit :
en cas de départ ou de changement de fonction du délégant ou du délégataire
en cas de signature d'une nouvelle délégation de signature en faveur du même délégataire

A Rouen, le : 7 décembre 2010

Christian FERRO

Axel DE SAINT JUST

signé

signé

4. DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD OUEST

4.1. Direction

2010-24-Décision n°2010-24 portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel

Arrêté n° 2010-24 portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU:

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
 - les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relative à la Fonction Publique de l'État ;
 - le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
 - le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ; modifié par le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissionnaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;
 - l'arrêté en date du 30 août 2010, nommant M. Alain DE MEYERE ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1^{er} octobre 2010 ;
 - l'arrêté préfectoral n° 10-71 en date du 14 octobre 2010 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, donnant délégation de signature à Monsieur Alain DE MEYERE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, en matière de gestion du personnel ;
 - vu l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, subdélégation de signature est donnée à :

- Philippe REGNIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur adjoint
- Pascal MALOBERTI, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, secrétaire général

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Alain DE MEYERE, M. Philippe REGNIER et M. Pascal MALOBERTI, subdélégation de signature est donnée à M. Franck GOUEL, ingénieur d'études et de fabrication, secrétaire général adjoint, et Mme Valérie LE FOULER, secrétaire administrative classe exceptionnelle, chef du pôle des ressources humaines,

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

Pascal MALOBERTI, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, secrétaire général
à l'effet de signer les actes relatifs aux compétences numérotées 2.6, 3.1 à 3.3, 4.12, 4.13, 4.17, 4.18, 5.1 à 5.4, 8.1.

En cas d'absence ou d'empêchement la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Franck GOUEL, ingénieur d'études et de fabrication, secrétaire général adjoint.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à :

Philippe REGNIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur adjoint
Franck GOUEL, ingénieur d'études et de fabrication, secrétaire général adjoint
Valérie LE FOULER, secrétaire administrative classe exceptionnelle, chef du pôle des ressources humaines
à l'effet de signer les actes relatifs aux compétences numérotées 4.12, 4.13, 4.17, 4.18 et 8.1 dans l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes relatifs aux compétences numérotées 4.12, 4.13, 4.17 et 4.18 dans l'arrêté préfectoral susvisé :

Pascal GABET, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service des politiques et des techniques
François CORNIER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service d'ingénierie routière de Rouen, par intérim
Ronan LE COZ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service d'ingénierie routière de Caen
Franck CARRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district de Rouen
Stéphane BUTEL, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, chef du district Manche-Calvados
Bernard BELON, technicien supérieur en chef, chef de l'antenne de Caen
Philippe LECONTE, technicien supérieur en chef, chef de l'antenne de St Lô
Claude CHATELLIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district d'Evreux
Jean-Marc DALEM, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du district de Dreux

Article 5 : Subdélégation est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes relatifs aux compétences numérotées 4.12, 4.13, 4.17 et 4.18 dans l'arrêté préfectoral susvisé :

Secrétariat Général :

Alain LAMI, technicien supérieur en chef, chef du pôle moyens généraux, immobilier et informatique
Bernard HETROY, technicien supérieur en chef, chef du pôle commande publique comptabilité
Cécile LABORDE, attachée administrative, chef du pôle développement des compétences et pôle contentieux et affaires juridiques, par intérim

Service des politiques et techniques :

Grégoire PATHÉ-GAUTIER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au chef du service des politiques et des techniques

Stéphane SANCHEZ, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle maîtrise d'ouvrage
Yann CHEVALIER, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle entretien et gestion de la route
Michael SAVARY, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle sécurité routière exploitation
Nelson GONCALVES, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle entretien et gestion des ouvrages d'art
Clément DESPRES, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle qualité audit
Pierre AUDU, contrôleur divisionnaire, chef du pôle assistance et gestion du domaine public

Service d'ingénierie routière de Rouen :

François CORNIER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au chef du service d'ingénierie routière de Rouen
François LEGOIS, technicien supérieur en chef, chef du pôle méthodes et gestion des marchés
Ophélie LOUATRON, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle terrassements assainissements chaussées
Gérald DELANNOY, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle direction de chantier
Philippe LE BAS, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle ouvrage d'art
Sylvie CEVOZ, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle équipements
Matthieu HOLLAND, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle tracé environnement
Jean-Marc BRULARD, contrôleur divisionnaire, chef du centre de travaux de Chartres

Service d'ingénierie routière de Caen :

Benjamin LANDRY, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle terrassements assainissements chaussées
Dominique DORANGE, technicien supérieur en chef, chef du pôle assistance
Michel MESLE, technicien supérieur en chef, chef du pôle administratif
Yves THOMAS, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle direction de chantier
Christian PLOMION, technicien supérieur en chef, chef du centre de travaux d'Alençon

District de Rouen :

Nicolas SOULACROIX, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du CIGT de Rouen
Marianne COLNOT, secrétaire administrative classe supérieure, chef du pôle administratif et comptable
François CORLAY, contrôleur divisionnaire, chef du pôle gestion de la route
Jean-Pierre BEAUFILS, technicien supérieur en chef, chef du pôle exploitation Sud
Frédéric NOEL, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation Nord
Ludovic JOIN, contrôleur, chef du CEI d'Isneauville
Thierry HORLAVILLE, contrôleur, chef du CEI de Rouen
Patrick ROY, contrôleur principal, chef du CEI de Gournay
Eric VICQUELIN, contrôleur principal, chef du CEI de Gonfreville l'Orcher
Gilbert LETELLIER, contrôleur principal, chef du CEI d'Auffay, point d'appui de Dieppe
Cédric BERGER, contrôleur, chef du CEI de Maucombe
Jean-Philippe HUBERT, contrôleur principal, chef du CEI de Bouttencourt

District Manche-Calvados

Pierre APICELLA, technicien supérieur principal, chef du CIGT

Antenne de Saint-Lô

Jocelyne MORIN, secrétaire administrative, chef du pôle assistance
Thierry PEREZ, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation
Didier ROINEL, contrôleur, chef du CEI de Saint-Lô
Marc DUPLANT, contrôleur, chef du CEI de Montebourg
Jacky LECORDIER, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Poilley
Patrick GARNIER, contrôleur, chef du CEI de Fleury

Antenne de Caen

Jean-Paul MEDA, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation
Patrick RIVIERE, technicien supérieur, chef du pôle assistance

Marc PUSTELNIK, contrôleur, chef du CEI de Mondeville
Yvonne COLLET, contrôleur principal, chef du CEI de Bayeux
Didier TANGUY, contrôleur, chef du CEI de Villers-Bocage

District d'Evreux

Joseph MOYTIER, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation
Georges SENKEWITCH, technicien supérieur, chef du pôle gestion de la route et veille qualifiée
Marie-Christine DESPREZ, secrétaire administrative, chef du pôle administratif et comptable
Patrick GUYADER, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Verneuil sur Avre
Guy PAPOUIN, contrôleur principal, chef du CEI d'Évreux
Frédéric DUBOIS, contrôleur, chef du CEI d'Alençon

District de Dreux :

Bernard BAILLY, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation
Philippe AVALLART, technicien supérieur principal, chef du pôle gestion de la route et veille qualifiée
Michelle LA PORTA, secrétaire administrative classe exceptionnelle, chef du pôle administratif et comptable
Patrick NEVEU, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Dreux,
Christian BOUQUIN, contrôleur principal, chef du CEI de Vendôme
Pascal GILQUIN, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Chartres,
Gilles THOMASSAINT, contrôleur principal, chef du CEI de Chateaudun

Article 6 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime et dont copie sera adressée au préfet de la Seine-Maritime

Rouen, le 16 décembre 2010

Pour le préfet et par délégation
Le directeur interdépartemental
des routes Nord-Ouest
Signé

Alain DE MEYERE

2010-25-Décision n° 2010-25 portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur

Arrêté n° 2010-25 portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- l'arrêté du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en date du 30 août 2010, portant nomination de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010 ;
- l'arrêté du Préfet de la région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, n° 10-72 en date du 14 octobre 2010 portant délégation de signature à M. Alain DE MEYERE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, subdélégation de signature est donnée à M. Philippe REGNIER, ICTPE, directeur adjoint.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés publics et les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur à :

M. Pascal GABET, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service des politiques et des techniques. En son absence la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Grégoire PATHE-GAUTIER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, son adjoint.

M. Pascal MALOBERTI, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, secrétaire général.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 90 000 euros H.T. et les bons de commandes inférieurs à 160 000 euros H.T. dans le cadre de marchés à bons de commandes relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur y correspondants, à :

Franck CARRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district de Rouen,
Stéphane BUTEL, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, chef du district Manche-Calvados,

Claude CHATELLIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district d'Évreux,
Jean-Marc DALEM, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du district de Dreux.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 30 000 euros H.T ainsi que les bons de commande inférieurs à 50 000 euros H.T dans le cadre des marchés à bons de commande, relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur y correspondants, à :

District Manche-Calvados:

Philippe LECONTE, technicien supérieur en chef, chef de l'antenne de Saint-Lô,
Bernard BELON, technicien supérieur en chef, chef de l'antenne de Caen.

Service des politiques et des techniques :

Michael SAVARY, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle exploitation et sécurité routière,
Yann CHEVALIER, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle entretien et gestion de la route,
Nelson GONCALVES, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle entretien des ouvrages d'art,
Clément DESPRES, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle qualité audit,
Stéphane SANCHEZ, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle maîtrise d'ouvrage,
Pierre AUDU, contrôleur divisionnaire, chef du pôle administratif et gestion du domaine public.

District de Rouen : Nicolas SOULACROIX, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du CIGT.

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à Alain LAMI, technicien supérieur en chef, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 30 000 euros H.T. relevant du budget géré par le Secrétariat Général, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants. En son absence la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. NIGAY Luc, secrétaire administratif classe exceptionnelle, son adjoint.

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 15 000 euros H.T et les bons de commande inférieurs à 15 000 euros H.T dans le cadre des marchés à bons de commande, relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, à :

District de Rouen:

François CORLAY, contrôleur divisionnaire, chef du pôle gestion de la route,
Jean-Pierre BEAUFILS, technicien supérieur en chef, chef du pôle exploitation Sud,
Sébastien BOITTELLE, contrôleur principal, adjoint au pôle exploitation Sud,
Frédéric NOEL, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation Nord.

District Manche-Calvados: Pierre APICELLA, technicien supérieur principal, chef du CIGT.

Antenne de Saint-Lô: Thierry PEREZ, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation.

Antenne de Caen: Jean-Paul MEDA, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation.

District d'Evreux: Joseph MOYTIER, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation,
Georges SENKEWITCH, technicien supérieur, chef du pôle gestion de la route et veille qualifiée.

District de Dreux: Bernard BAILLY, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation,
Philippe AVALLART, technicien supérieur principal, chef du pôle gestion de la route et veille qualifiée.

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 4 000 euros H.T. relevant du budget géré par le secrétariat général à :

- Pascal GABET, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service des politiques et des techniques. En cas d'absence ou d'empêchement la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Pierre AUDU, contrôleur divisionnaire, chef du pôle assistance et gestion du domaine public,
- Elisabeth CHAVIGNY, secrétaire administrative classe exceptionnelle, chargée de communication ,
- François CORNIER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service d'ingénierie routière de Rouen, par intérim
- Ronan LE COZ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef au service d'ingénierie routière de Caen. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Michel MESLE, technicien supérieur en chef, chef du bureau administratif,
- Franck CARRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district de Rouen. En cas d'absence ou d'empêchement la délégation qui lui est conférée sera exercée par Marianne COLNOT secrétaire administrative classe supérieure, chef du pôle administratif et comptable,
- Stéphane BUTEL, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, chef du district Manche-Calvados,
- Philippe LECONTE, technicien supérieur en chef, chef de l'antenne de Saint-Lô. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Jocelyne MORIN, secrétaire administrative, chef du pôle assistance,
- Bernard BELON, technicien supérieur en chef, chef de l'antenne de Caen. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Patrick RIVIERE, technicien supérieur de l'Équipement, chef du pôle assistance,
- Claude CHATELLIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district d'Évreux. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Marie-Christine DESPREZ, secrétaire administrative, chef du pôle administratif et comptable,
- Jean-Marc DALEM, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du district de Dreux. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Michelle LA PORTA, secrétaire administrative classe exceptionnelle, chef du pôle administratif et comptable.

Article 8 : Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée pour l'entretien et l'exploitation de la route inférieurs à 4 000 euros H.T. relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques à :

- Ludovic JOIN, contrôleur, chef du CEI d'Isneville,
- Thierry HORLAVILLE, contrôleur, chef du CEI de Rouen,
- Patrick ROY, contrôleur principal, chef du CEI de Gournay,
- Eric VICQUELIN, contrôleur principal, chef du CEI de Gonfreville,

Gilbert LETELLIER, contrôleur principal, chef du CEI d'Auffay, point d'appui de Dieppe,
Cédric BERGER, contrôleur, chef du CEI de Maucombe,
Jean-Philippe HUBERT, contrôleur principal, chef du CEI de Bouttencourt,
Marc PUSTELNIK, contrôleur, chef du CEI de Mondeville,
Yvonne COLLET, contrôleur principal, chef du CEI de Bayeux,
Didier TANGUY, contrôleur, chef du CEI de Villers Bocage,
Didier ROINEL, contrôleur, chef du CEI de Saint-Lô,
Marc DUPLANT, contrôleur, chef du CEI de Montebourg,
Jacky LECORDIER, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Poilley,
Patrick GARNIER, contrôleur, chef du CEI de Fleury,
Guy PAPOUIN, contrôleur principal, chef du CEI d'Evreux,
Patrick GUYADER, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Verneuil sur Avre,
Frédéric DUBOIS, contrôleur, chef du CEI d'Alençon,
Patrick NEVEU, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Dreux,
Christian BOUQUIN, contrôleur principal, chef du CEI de Vendôme,
Pascal GILQUIN, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Chartres,
Gilles THOMASSAINT, contrôleur principal, chef du CEI de Chateaudun,

Article 9 : Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétence, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 1500 euros H.T. relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques à :

Patrick LARDANS, chef d'équipe principal, CEI d'Isneville,
Sylvain PROUET, chef d'équipe, CEI de Rouen,
Didier CRAMOISAN, chef d'équipe d'exploitation principal, CEI de Gournay,
Michel CHAPELLE, chef d'équipe d'exploitation principal, CEI de Gonfreville,
Philippe SAMSON, chef d'équipe d'exploitation principal, CEI d'Auffay, point d'appui de Dieppe,
Didier MORIN, chef d'équipe, CEI de Maucombe
Eric DEMOULIN, chef d'équipe d'exploitation principal, CEI de Bouttencourt,
Grégory VIEL, chef d'équipe, CEI d'Evreux,
Christophe DUVAL, chef d'équipe, CEI de Verneuil sur Avre,
Michel BRETEAU, chef d'équipe, CEI d'Alençon,
Jean-Luc FABLET, chef d'équipe, CEI de Chartres,
Didier LEMARIE, chef d'équipe, CEI de Chateaudun,
Yves LECOMTE, chef d'équipe, CEI de Vendôme.

Article 10: Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Article 12 : Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime

Rouen, le 16 décembre 2010

Pour le préfet et par délégation

Le directeur interdépartemental
des routes Nord-Ouest

Signé

Alain DE MEYERE

2010-26-Décision n° 2010-26 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué

Arrêté n° 2010-26 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU:

la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ; modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ; l'arrêté interministériel modifié du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;

l'arrêté du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en date du 30 août 2010, nommant M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010 ;

l'arrêté n°10-72 du 14 octobre 2010 du Préfet de Seine-Maritime, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, portant délégation de signature à Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Interdépartemental des Routes Nord-Ouest, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, la circulaire n°2005-20 du Ministère des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer du 2 mars 2005, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses;

l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1: subdélégation de signature est donnée à :

Philippe REGNIER, Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'Etat, Directeur adjoint
à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé.Article 2: subdélégation de signature est donnée à:
Pascal MALOBERTI, Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'Etat, Secrétaire Général

Pascal GABET, Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, Chef du Service des Politiques et des Techniques. En son absence la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Grégoire PATHE-GAUTIER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, son adjoint

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences:

les propositions d'engagements comptables auprès du Contrôleur Financier Régional et les pièces justificatives qui les accompagnent

les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.Article 3 : subdélégation de signature est donnée aux Chefs d'unités comptables désignés ci-après à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute natureSECRETARIAT GENERAL (SG)

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES
SERVICE DES POLITIQUES ET DES TECHNIQUES (SPT)	
NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES
Stéphane SANCHEZ, Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat	Pôle maîtrise d'ouvrage

DISTRICTS

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES
Franck CARRÉ, Ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat	District de Rouen
Philippe LECONTE, Technicien supérieur en chef, en cas d'absence ou d'empêchement la délégation est donnée à Thierry PEREZ, contrôleur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, son adjoint	Antenne de Saint-Lô
Bernard BELON, Technicien supérieur en chef	
Claude CHATELLIER, Ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat	Antenne de Caen
Jean-Marc DALEM, Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat	District d'Evreux
	District de Dreux

Article 4: en cas d'absence du titulaire de l'unité comptable, l'intérim comptable sera confié à un autre chef d'unité comptable

Article 5 : subdélégation de signature est donnée à Bernard HETROY, technicien supérieur en chef, responsable du pôle commande publique comptabilité, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

les fiches d'engagements comptables auprès du CFR

les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnement des dépenses et des recettes

Article 6 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.Article 7 : Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime et dont copie sera adressée au préfet de la Seine-Maritime Rouen le 16 décembre 2010

Pour le préfet et par délégation

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
Signé

A Iain DE MEYERE

2010-27-Décision n° 2010-27 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de police de la circulation pour le département de la Seine-Maritime

Arrêté n° 2010-27 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de police de la circulation pour le département de la Seine-Maritime

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et

à la délégation de signature des préfets et des hauts commissionnaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

- l'arrêté en date du 30 août 2010, portant nomination de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010 ;
- l'arrêté n° 10-74 du préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime en date du 14 octobre 2010 portant délégation de signature à M. Alain DE MEYERE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, la délégation de signature consentie par l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2010 est exercée par M. Philippe REGNIER, ICTPE, directeur adjoint.

Article 2 :

Délégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- Pascal GABET, IPEF, chef du Service des Politiques et des Techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.14 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé. En cas d'absence ou d'empêchement la délégation consentie est exercée par M. Grégoire PATHE-GAUTHIER, IPEF, son adjoint
- Pascal MALOBERTI, ICTPE, secrétaire général, à l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 3.1 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Michael SAVARY, ITPE, chef du Pôle Sécurité Routière Exploitation, à l'effet de signer les décisions visées aux points 2.1 - 2.2 - 2.7 - 2.9 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Franck CARRÉ, IDTPE, chef du district de Rouen, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Nicolas SOULACROIX, ITPE, adjoint au chef du district de Rouen, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Stéphane SANCHEZ, ITPE, chef du Pôle Maîtrise d'Ouvrage, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Marie-Françoise HEDIN, SA, adjointe au chef du Pôle Maîtrise d'Ouvrage, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Cécile LABORDE, AA, chef du pôle contentieux et affaires juridiques, par intérim, à l'effet d'exercer la compétence prévue au point 3.1 de l'arrêté préfectoral susvisé

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Article 4 :

L'arrêté n° 2010-23 du 18 novembre 2010 est abrogé.

Article 5 :

Le Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et dont une copie sera adressée au préfet de la Seine-Maritime.

Rouen, le 16 décembre 2010
Pour le préfet et par délégation
Le directeur interdépartemental
des routes Nord-Ouest
Signé
Alain DE MEYERE

5. MAISON D'ARRET DE ROUEN

5.1. Direction

10-1212-Délégation de signature du chef d'établissement de la maison d'arrêt de Rouen

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LILLE**

MAISON D'ARRÊT DE ROUEN

Le Directeur

SG/AF/n°76/S

**Délégation de signature
du Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt de Rouen**

Décision du 07 décembre 2010 portant délégation de signature

Monsieur Stéphane GELY, Directeur de la Maison d'Arrêt de Rouen

VU :

- l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005,
- l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
- le code de procédure pénale notamment ses articles R.57-8 et R.57-8-1 issus du décret n° 2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale,
- l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 30 août 2007 nommant Monsieur Stéphane GELY, Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt de Rouen,
- l'arrêté de reclassement du Ministre de la Justice en date du 03 novembre 2010 portant affectation à la Maison d'Arrêt de Rouen de Mademoiselle Agnès BIBAUD, Directrice Stagiaire des Services Pénitentiaires,

DECIDE :

délégation permanente de signature est donnée à Mademoiselle Agnès BIBAUD, Directrice Stagiaire des Services Pénitentiaires, Directrice Adjointe de l'Etablissement, aux fins de :

Décider le placement ou sa prolongation en isolement des détenus selon les dispositions des articles D283-1 à 283-2-4 du C.P.P. et R 57-9-10 du C.P.P. (issus de la circulaire NORJUSK 0640117C et des décrets en Conseil d'Etat du 21/03/06).

Décider des poursuites et placement en prévention de cellule de punition des détenus et présider la commission de discipline en application des dispositions des articles D249 à D254 du C.P.P.

Décider des affectations en cellule et quartiers au sein de la Maison d'Arrêt de Rouen des détenus y étant incarcérés.

Décider des classements et orientations des détenus en activités sportives ou socio éducatives, en activité de travail ou en formation professionnelle ou technique, conformément aux dispositions régies par le C.P.P., le règlement intérieur et les instructions de service.

Décider ou aviser du niveau de sécurité et des modalités de contrainte applicables aux détenus faisant l'objet de mesures de transfèrement ou extraction administrative, judiciaire ou pour motif médical.

Décider de l'octroi ou du retrait des titres de permis de visite et permis de communiquer concernant les détenus de la Maison d'Arrêt de Rouen ou d'en assurer l'exécution sur réquisition des autorités administratives ou judiciaires compétentes.

Décider des autorisations d'accès à la Maison d'Arrêt de Rouen quand elles relèvent de la compétence du Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt de Rouen ou de les faire exécuter quand elles émanent d'une autre autorité habilitée.

Décider d'autoriser les détenus à acquérir en cellule, par l'intermédiaire de l'Administration Pénitentiaire et du service cantine de la Maison d'Arrêt de Rouen, tout achat d'objets, effets vestimentaires, denrées consommables, ou équipements radiophoniques et informatiques ne faisant pas l'objet d'une interdiction au titre de la sécurité des personnes, des biens et de l'établissement pénitentiaire.

Décider de prendre toutes décisions individuelles défavorables et faisant grief à l'endroit d'un détenu dans les domaines de compétence du Chef d'Etablissement.

Décider et prendre toutes mesures entrant dans le champs légal et réglementaire de nature à maintenir, préserver ou rétablir l'ordre et la discipline à l'intérieur de l'établissement, y compris en mettant en œuvre les dispositions relatives à l'utilisation de la force, des armes et des moyens de contrainte contre les détenus, sous réserve d'en rendre compte aux autorités hiérarchiques supérieures.

Décider d'engager toutes mesures disciplinaires à l'encontre des membres du Personnel Pénitentiaire dans le stricte cadre des dispositions réglementaires et statutaires en vigueur.

Décider la poursuite d'enquête disciplinaire diligentée à l'encontre d'un(e) détenu(e) de la Maison d'Arrêt de ROUEN, et le renvoi devant la Commission de Discipline,

Prendre toutes mesure individuelle relative à la situation administrative et sociale d'un membre du Personnel de la Maison d'Arrêt de Rouen.

Décider de prendre toutes mesures conservatoires dans le domaine de la maintenance des bâtiments et équipements de la Maison d'Arrêt de Rouen et ce en cas de nécessité ou de péril imminent.

Prendre toutes décisions dans le domaine de la gestion budgétaire, économique et comptable de la Maison d'Arrêt de Rouen et d'en suivre l'exécution en liaison avec l'Attaché d'Administration.

Rouen, le 07 décembre 2010

Le Directeur,

Stéphane GELY

Maison d'Arrêt de Rouen

169 boulevard de l'Europe
76038 ROUEN CEDEX

☎ : 02.32.18.01.00

10-1213-Délégation permanente - Décision du 18 octobre 2010 portant délégation de compétence

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Rouen, le 18 octobre 2010

DIRECTION REGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LILLE

MAISON D'ARRET DE ROUEN

Le Directeur

SG/AF/n° 75 /S
DELEGATION PERMANENTE

Décision du 18 octobre 2010
Portant délégation de compétence

Je soussigné, Stéphane GELY, Directeur de la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu l'article D250-3 du Code de Procédure Pénale,

Vu l'Article R57-9-10 du Code de Procédure Pénale,

DECIDE :

Article 1^{er} : A compter de la publication du présent acte, délégation de compétence pour le placement à titre préventif en cellule disciplinaire est donnée à :

Monsieur Olivier CALVET, Directeur des Services Pénitentiaires,
Monsieur Bruno BRIAND, Directeur des Services Pénitentiaires,
Mademoiselle Agnès BIBAUD, Directrice des Services Pénitentiaires,
Monsieur Noël STA, Capitaine Pénitentiaire,
Monsieur Farid AFIF, Capitaine Pénitentiaire,
Madame Jehanne TOUYRE, Capitaine Pénitentiaire,
Madame Sandrine FLAO, Capitaine Pénitentiaire,
Madame Sophie COLIN, Lieutenant Pénitentiaire,
Monsieur Amédée N'GOMA, Lieutenant Pénitentiaire,
Monsieur Frédéric TAMBURINI, Lieutenant Pénitentiaire,
Madame Bernadette ZOUHAL, Lieutenant Pénitentiaire,
Monsieur Frédéric HOCHART, Major,
Monsieur Franck AUPIAIS, Major,
Monsieur Eric STICH, Major,

Monsieur Charles TEYSSIER, Major,
Monsieur Jérôme DELAMARE, Major,
Monsieur Bruno HENNACHE, Major,
Monsieur Fabrissio MATTUECCI, Major
Monsieur Grégory BERTHE, Premier Surveillant,
Monsieur Franck GALIEN, Premier Surveillant,
Monsieur Lionel ANISIS, Premier Surveillant,
Monsieur Philippe LECOINTE, Premier Surveillant,
Monsieur Christian DUBREUIL, Premier Surveillant,
Monsieur Jean-Emmanuel COLIN, Premier Surveillant,
Monsieur Emmanuel COURTOIS, Premier Surveillant,
Madame Catherine EMON, Premier Surveillant,
Monsieur Patrick NOEL, Premier Surveillant,
Monsieur M'Hamed TICHANI, Premier Surveillant,
Monsieur Fabrice LEROYER, Premier Surveillant,
Monsieur Jaoued ZOUHAL, Premier Surveillant,
Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Le Directeur,

Stéphane GELY

Maison d'Arrêt de Rouen

169 boulevard de l'Europe
76038 ROUEN CEDEX

☎ : 02.32.18.01.00

10-1214-Délégation permanente - Décision du 18 octobre 2010 portant délégation de signature

DIRECTION Rouen, le 18 octobre 2010
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION REGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LILLE

MAISON D'ARRET DE ROUEN

Le Directeur

SG/AF/n° 75 /S
DELEGATION PERMANENTE

Décision du 18 octobre 2010
Portant délégation de compétence

Je soussigné, Stéphane GELY, Directeur de la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu l'article D250-3 du Code de Procédure Pénale,

Vu l'Article R57-9-10 du Code de Procédure Pénale,

DECIDE :

Article 1^{er} : A compter de la publication du présent acte, délégation de compétence pour le placement à titre préventif en cellule disciplinaire est donnée à :

Monsieur Olivier CALVET, Directeur des Services Pénitentiaires,
Monsieur Bruno BRIAND, Directeur des Services Pénitentiaires,
Mademoiselle Agnès BIBAUD, Directrice des Services Pénitentiaires,
Monsieur Noël STA, Capitaine Pénitentiaire,
Monsieur Farid AFIF, Capitaine Pénitentiaire,

Madame Jehanne TOUYRE, Capitaine Pénitentiaire,
Madame Sandrine FLAO, Capitaine Pénitentiaire,
Madame Sophie COLIN, Lieutenant Pénitentiaire,
Monsieur Amédée N'GOMA, Lieutenant Pénitentiaire,
Monsieur Frédéric TAMBURINI, Lieutenant Pénitentiaire,
Madame Bernadette ZOUHAL, Lieutenant Pénitentiaire,
Monsieur Frédéric HOCHART, Major,
Monsieur Franck AUPIAIS, Major,
Monsieur Eric STICH, Major,
Monsieur Charles TEYSSIER, Major,
Monsieur Jérôme DELAMARE, Major,
Monsieur Bruno HENNACHE, Major,
Monsieur Fabrissio MATTUECCI, Major
Monsieur Grégory BERTHE, Premier Surveillant,
Monsieur Franck GALIEN, Premier Surveillant,
Monsieur Lionel ANISIS, Premier Surveillant,
Monsieur Philippe LECOINTE, Premier Surveillant,
Monsieur Christian DUBREUIL, Premier Surveillant,
Monsieur Jean-Emmanuel COLIN, Premier Surveillant,
Monsieur Emmanuel COURTOIS, Premier Surveillant,
Madame Catherine EMON, Premier Surveillant,
Monsieur Patrick NOEL, Premier Surveillant,
Monsieur M'Hamed TICHANI, Premier Surveillant,
Monsieur Fabrice LEROYER, Premier Surveillant,
Monsieur Jaoued ZOUHAL, Premier Surveillant,

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Le Directeur,

Stéphane GELY

Maison d'Arrêt de Rouen

169 boulevard de l'Europe
76038 ROUEN CEDEX

☎ : 02.32.18.01.00

6. DREAL (DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE HAUTE-NORMANDIE)

6.1. Service Risques

10-1215-Prorogation du délai d'instruction du plan de prévention des risques technologiques pour la société REVIMA à Caudebec-en-Caux (76490)

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de
Haute-Normandie

Service Risques

Affaire suivie par : Jean CARSALADE
e-mail : jean.carsalade@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 02 35 52 86 34

Rouen, le 16 décembre 2010

LE PREFET

DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE,

PREFET DE LA SEINE-MARITIME,

- ARRETE

Objet : Prorogation du délai d'instruction du plan de prévention des risques technologiques pour la société REVIMA à Caudebec-en-Caux (76490)

VU :

le Code de l'environnement et notamment ses articles L 515-15 à L 515-25, R 515-39 à R 515-50 ;

le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;

l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

les arrêtés préfectoraux en date des 29 septembre 1954, 22 novembre 1957, 8 juillet 1981, 19 février 1993, et 24 décembre 1999 notamment, autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement REVIMA, implanté sur le territoire de la commune de Caudebec-en-Caux ;

l'arrêté préfectoral du 9 mai 2008 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques de la société REVIMA à Caudebec-en-Caux ;

l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2009 prorogeant le délai d'instruction de ce plan ;

CONSIDERANT :

que l'examen d'une réduction complémentaire du risque à la source présentée par l'exploitant REVIMA pour son stockage de kérosène a été nécessaire ;

que les travaux en vue d'élaborer le plan de prévention des risques technologiques engagés dès la prescription n'ont pu être menés à leur terme dans le délai d'instruction fixé par l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2009 ;

qu'il y a lieu de poursuivre le processus d'élaboration du PPRT autour de l'établissement REVIMA de Caudebec-en-Caux ;

Sur proposition de monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1 : Délai d'instruction

Le délai d'instruction pour l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement REVIMA est prolongé jusqu'au 31 décembre 2011.

Article 2 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés défini à l'article 5 de l'arrêté de prescription du PPRT précédemment visé.

Le présent arrêté doit être affiché pendant un mois dans les mairies des communes de Saint-Wandrille-Rançon et Caudebec-en-Caux et dans les locaux de la Communauté de Communes de Caux-Vallée de Seine.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans les Journaux « Paris-Normandie » et « Le Courrier Cauchois ».

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-Maritime, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général Adjoint,

Pierre LARREY.

Les dossiers d'installations classées font l'objet, pour leur gestion, d'un traitement informatisé. Le droit d'accès au fichier et de rectification prévu par l'article 27 de la loi n°78.17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la DREAL.

« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »